



**Attractivité et développement local  
Action culturelle**

*elle*

**Décision n° 2021-119**

**Objet :** Contrat d'exposition dans le cadre de l'exposition collective « Estivales, art contemporain »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de ses activités culturelles et artistiques, la ville de Sceaux organise du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 28 août 2021 l'exposition collective « Estivales » à l'hôtel de ville,

Considérant que, à l'occasion de cette exposition, la galerie Transit met à disposition de la ville de Sceaux une œuvre de l'artiste Johan CRETEN.

Vu le projet de contrat d'exposition avec la galerie Transit.

DECIDE de signer le contrat d'exposition avec la galerie Transit, dans le cadre de l'exposition collective « Estivales, art contemporain ».

Fait à Sceaux, le 8 juin 2021



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT